

Département
DU LOIRET

—
Arrondissement
DE MONTARGIS
—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 10 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 04 avril 2014

En exercice : 11

date d'affichage : 11 avril 2014

Présents : 7

L'an deux mil quatorze, le dix avril à vingt neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 avril 2014 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Jacques HUC, Yvon BARBIER, Jean-Marc BRITEL, Richard CATALIFAUD, Nathalie FLOUR, Christiane FRERE

Excusés et représentés : Anne-Sophie CARBONNELLE, Micheline LAURENT, Yvon BOYER, Christophe GUYARD

Secrétaire de séance : Jacques HUC

La séance est ouverte à 20h.

Le procès-verbal du 04 avril 2014 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I - Vote du budget primitif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 30 avril pour l'année 2014,

Le maire,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2014

PRECISE que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2014, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	180 000 €	180 000 €
Fonctionnement	348 995 €	348 995 €
TOTAL	528 995 €	528 995 €

II - Questions diverses

1/ Demande salle

Le maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de l'association « Les croquettes de l'espoir » demandant la salle polyvalente pour le dimanche 01 juin 2014 en vue d'organiser une journée animation pour récupérer des fonds pour leur association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de prêter la salle à l'association « Les croquettes de l'espoir » le dimanche 01 juin 2014

2/ Demande salle

Le maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de l'association « La vie au grand air » demandant la salle polyvalente pour une demi-journée par semaine en vue d'organiser un atelier théâtre pour des jeunes déscolarisés.

Le maire rappelle que le seul créneau de disponible est le mercredi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité son accord de principe sur la mise à disposition hebdomadaire de la salle à l'association « La vie au grand air » le mercredi matin.

DEMANDE au maire de rencontrer le responsable pour la mise en place (clés, nettoyage ...) de ce prêt de salle

3/ CNAS

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ELIT M. Jacques LASSOURY comme délégué représentant les élus

ELIT Mme Annagaële MAUDRUX comme déléguée représentant les agents

AUTORISE le maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération

4/ Nomination correspondant défense et sécurité civile

Le Maire informe le Conseil d'un mail reçu de la Préfecture demandant de nommer un correspondant défense et sécurité civile.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer Richard CATALIFAUD comme correspondant défense et sécurité civile.

5/ EPFL : Désignation du représentant de la commune

La commune est adhérente à l'établissement public foncier local du Loiret (EPFL du Loiret).

L'EPFL du Loiret a été créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est compétent pour réaliser pour son compte, et pour le compte de ses communes membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFL sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou autres désigné par elle, l'EPFL n'étant pas un aménageur.

Composition : membres / gouvernance

L'EPFL du Loiret regroupe aujourd'hui 69 membres représentant les collectivités suivantes :

- le département du Loiret,
- la région Centre
- 60 communes adhérentes à titre individuel.
- 7 structures intercommunales représentant 111 communes (communauté de communes de Beauce et Gâtinais, communauté de communes de Châtillon-Coligny, communauté d'agglomération montargoise et Rives du Loing, Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, communauté de communes de Betz et de la Cléry, communauté de communes de Beauce Loirétaine, et communauté de communes du Malesherbois).

Le conseil d'administration et l'assemblée générale sont composés respectivement à ce jour de 25 administrateurs et 79 délégués.

Suite au renouvellement des instances communales, la commune doit désigner ses représentants devant siéger à l'EPFL du Loiret.

En effet, chaque commune adhérente à titre individuel est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale. Le nombre de représentants pour chacune des communes est déterminé en fonction de sa population. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants,
Vu les statuts de l'EPFL du Loiret,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant de la Commune au sein de l'établissement public foncier local du Loiret, les candidatures proposées s'établissant comme suit:

	Nom des Délégués Titulaires	Nom des Délégués Suppléants attitrés
1	BRITEL Jean-Marc	LASSOURY Jacques

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer

- Jean-Marc BRITEL comme représentant titulaire à l'EPFL
- Jacques LASSOURY comme représentant suppléant à l'EPFL

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'EPFL du Loiret

6/ Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Cette commission a pour principales missions de :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement.

La Commission Communale des Impôts Directs est composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires titulaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 24 noms. La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Les membres de la commission doivent être français, avoir au moins vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civiques et être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune. Par ailleurs, l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE les personnes dont les noms suivent pour siéger au sein de cette commission :

* les contribuables titulaires domiciliés dans la commune :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Pierre MAZURAIS | - Jean-Claude MARGAS |
| - Pascal PHILIPPOT | - Jacques NOEL |
| - Jacques HUC | - Gérard NICOLAS |
| - Jiri KRAL | - Alain PETITPAS |

* les contribuables suppléants domiciliés dans la commune:

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Frédéric BORNAT | - Jean-Marie SEGARD |
| - Karine CALLY | - Régine PICARD |
| - Michel ROUGÉ | - Alain PERRIER |
| - Arthur DEFLESSELLES | - Alexandre ROUVÉ |

* les contribuables titulaires domiciliés hors de la commune:

- Jean-Louis MANCEAU
- Catherine MONRIBOT

* les contribuables suppléants domiciliés hors de la commune:

- Jeannine DELION
- Roger DOUCET

* les contribuables titulaires propriétaires de bois :

- Christophe GUYARD
- Maurice BASCHET

* les contribuables suppléants propriétaires de bois:

- Pierre FOUQUET
- Chantal COUSTOU

7/ Cérémonie du 08 mai

Le Conseil est informé que la cérémonie du 08 mai aura lieu à 11h aux Monument aux Morts, sera suivie d'un vin d'honneur puis du repas de printemps organisé par le comité des fêtes.

La séance est levée à 22 heures.

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Jacques LASSOURY	Jacques HUC	Anne-Sophie CARBONNELLE	Micheline LAURENT
Yvon BARBIER	Yvon BOYER	Jean-Marc BRITEL	Richard CATALIFAUD
Nathalie FLOUR	Christiane FRERE	Christophe GUYARD	